



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.869-2

LUG 2 / 00

Notification  
aux Etats signataires de la Convention concernant la compétence  
judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale,  
conclue à Lugano le 16 septembre 1988

---

***Invitation de la République d'Estonie à adhérer à la Convention***

Par note du 17 février 2000, le Conseil fédéral suisse a été saisi d'une demande du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne visant à inviter la République d'Estonie à adhérer à la Convention, conformément à son article 62, paragraphe 1, point b.

Par note du 9 juin 2000, la République d'Estonie a remis au dépositaire le contenu des communications qu'elle se propose de faire en application de l'article 63 de la Convention.

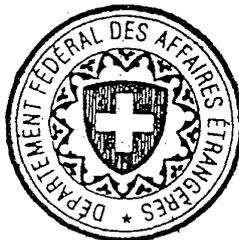
Se référant à l'article 62 de la Convention, le Conseil fédéral suisse transmet copie de cette dernière note aux Etats signataires de la Convention et prie ceux-ci de lui faire savoir s'ils acceptent que la République d'Estonie soit invitée à déposer son instrument d'adhésion.

Le dépositaire n'invitera formellement la République d'Estonie à adhérer à la Convention que lorsqu'il aura obtenu l'accord unanime des Etats signataires.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire de la Convention.

Annexe: - Note du 9 juin 2000 avec annexe

Berne, le 17 août 2000



H:\DATEIEN\ANDERE\GAMMA\Lugano\Eint\_Beitr\_F.doc